

L'insertion par l'activité économique en 2023

Entrées et effectifs en légère baisse

En 2023, 173 200 nouveaux contrats sont signés dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE), soit 1% de moins qu'en 2022. Le nombre de salariés en insertion en fin d'année diminue légèrement (-2%) en raison de la baisse de leur effectif dans les associations intermédiaires (AI).

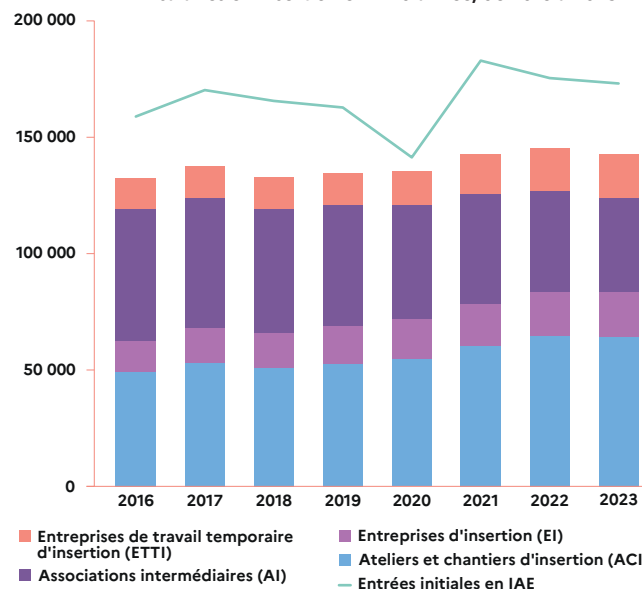
Les sortants d'AI en 2023 passent en moyenne un an dans ces structures, soit trois mois de plus que les sortants en 2022. Les durées moyennes des parcours en AI sont plus élevées que dans les trois autres types de structures (ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)). Les EI sont les plus petites de ces structures, plus de la moitié d'entre elles comptant moins de 10 salariés en insertion. Les ACI et ETTI sont plus souvent de taille intermédiaire (entre 10 et 49 salariés). Les AI sont les plus grandes, plus de la moitié accueillent 50 salariés ou plus en insertion.

Les personnes entrées dans une structure d'insertion en 2023 sont, relativement à l'ensemble des salariés des secteurs publics et privés, plus souvent des hommes, des jeunes de moins de 26 ans et des individus peu diplômés. Ils occupent principalement des emplois d'ouvriers non qualifiés dans l'artisanat ou l'industrie. Les AI se distinguent par une part plus importante de nouvelles salariées, exerçant majoritairement en tant qu'employées dans les services aux particuliers ou dans le nettoyage.

En 2023, 173 200 nouveaux contrats sont signés dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), dont 64 400 en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et 21 400 en entreprises d'insertion (EI) – structures qui accueillent directement leurs salariés –, 49 300 en associations intermédiaires (AI) et 38 200 en entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), qui fonctionnent sur le mode de l'intérim ([tableau A en ligne](#); encadré).

Fin 2023, 142 300 salariés suivent un parcours au sein d'une structure d'IAE. Les ACI accueillent le plus grand nombre de salariés en insertion (64 500), suivies par les AI (40 000). Les structures ayant statut d'entreprise en comptent moins à la même période (19 400 en EI, 18 500 en ETTI).

GRAPHIQUE 1 | Nouveaux contrats signés en IAE et nombre de salariés en insertion en fin d'année, de 2016 à 2023



Note : les entrées initiales correspondent aux nouveaux contrats signés. Pour les ACI et les EI, le nombre de salariés en insertion en fin d'année équivaut à l'ensemble des contrats actifs au 31 décembre. Pour les AI et les ETTI, il correspond à l'ensemble des contrats ayant un nombre d'heures travaillées positif en décembre. Les contrats pouvant durer moins d'un an, le nombre de nouvelles entrées est supérieur à celui des salariés en insertion en fin d'année. Lecture : en 2023, 173 200 personnes entrent dans une structure de l'IAE. Fin 2023, 142 300 salariés sont en insertion dans une de ces structures, dont 64 500 en ACI. Champ : France, nouveaux contrats (hors reconductions) en IAE et salariés en insertion en fin d'année.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction du 9 septembre 2024 ; traitement Dares.

TABLEAU 1 | Durée passée dans la structure* par les salariés sortis de l'IAE en 2022 et en 2023**

| | Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) | | Entreprises d'insertion (EI) | | Associations intermédiaires (AI) | | Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) | |
|--|---|------|------------------------------|------|----------------------------------|------|--|------|
| | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 |
| Temps passé dans la structure (en mois) | | | | | | | | |
| Moyenne | 11,3 | 11,5 | 10,5 | 10,4 | 9,2 | 11,9 | 5,6 | 5,7 |
| Médiane | 9,0 | 9,6 | 7,4 | 7,8 | 4,4 | 4,6 | 2,5 | 2,6 |
| Répartition des sortants selon la durée passée dans la structure (en %) | | | | | | | | |
| 3 mois ou moins | 14 | 13 | 24 | 23 | 41 | 42 | 54 | 53 |
| Plus de 3 mois à 6 mois | 22 | 21 | 20 | 19 | 16 | 15 | 16 | 15 |
| Plus de 6 mois à 12 mois | 30 | 29 | 23 | 24 | 17 | 14 | 14 | 16 |
| Plus de 12 mois à 24 mois | 26 | 31 | 25 | 29 | 14 | 13 | 11 | 13 |
| Plus de 24 mois | 7 | 5 | 8 | 5 | 12 | 17 | 4 | 3 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

* La durée passée dans les ACI et les EI cumule la durée du contrat initial et celle de ses éventuelles reconductions. La durée passée dans les AI et les ETTI se mesure du début de la première mission effectuée à la fin de la dernière. Les périodes d'intermission sont donc comptabilisées.

** En ACI et EI, un salarié est considéré comme sortant lorsque son contrat est clôturé. En AI et ETTI, un salarié est considéré comme sortant lorsque sa dernière mission est terminée et qu'aucune nouvelle mission n'a été enregistrée à la date d'extraction des données.

Lecture: pour les salariés sortis d'un ACI en 2023, la durée moyenne passée dans la structure est de 11,5 mois et 13% d'entre eux y restent 3 mois ou moins.

Champ: France; salariés sortis d'une structure d'IAE en 2022 et en 2023.

Source: ASP, extraction du 9 septembre 2024; traitement Dares.

Légère baisse du nombre de salariés en insertion en fin d'année

À la suite de la forte reprise de 2021 [1], le nombre de nouveaux contrats signés diminue pour la deuxième année consécutive: -1% en 2023 ([tableau A en ligne](#)), après -4% en 2022, [2] (graphique 1). La baisse des entrées initiales (hors reconductions)¹ concerne, en 2023, quasiment toutes les structures (-2% en ACI, -1% en EI, -1% en AI); seules les ETTI font exception (+0%) ([tableau A en ligne](#)).

Le nombre de salariés en insertion en fin d'année diminue légèrement (-2%), en raison de la baisse marquée dans les AI (-8%). Dans les autres types de structures, l'effectif est stable (0% en ACI) ou en légère hausse (+1% en EI, +1% en ETTI).

Ce repli observé dans les AI résulte de la diminution importante des entrées en 2022 (-22%) [2]. Cette baisse ne se répercute que partiellement sur les effectifs de la fin de l'année (-8%) en raison de l'allongement des durées de parcours en AI². Une partie de ces parcours se clôturant en 2023, les effectifs se réduisent, dans un contexte de recul persistant des entrées (-1%) en lien avec la mise en place du pass IAE, qui rend l'accès à ces structures plus difficile ([tableau A en ligne](#)). Par ailleurs, poursuivant une tendance de long terme, le nombre d'AI actives continue de se réduire (-1%).

Une durée moyenne des parcours en associations intermédiaires allongée de près de 3 mois

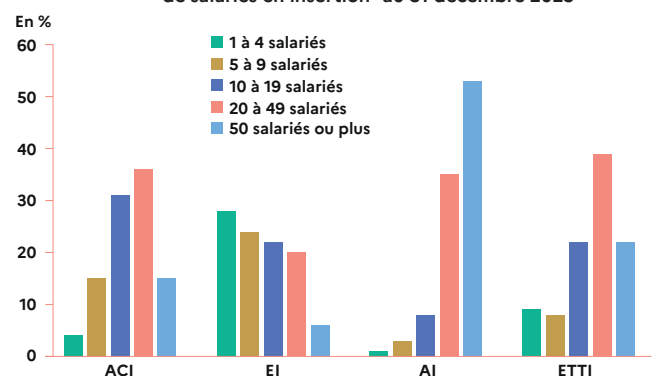
Les sortants, en 2023, des associations intermédiaires (AI) y restent près de trois mois de plus que les sortants en 2022. Le temps moyen passé dans la structure progresse de 9,2

à 11,9 mois sur un an (tableau 1). Lors de la mise en place du pass IAE, en décembre 2021, de nombreux contrats sont prolongés au-delà de 24 mois et se clôturent en 2023. La part des parcours de plus de 24 mois, de 12% des sortants d'AI en 2022, passe ainsi à 17% en 2023. Les durées des parcours en AI sont plus hétérogènes que celles constatées dans les autres structures d'insertion par l'activité économique, avec également des parcours courts très fréquents (42% durent 3 mois ou moins en 2023).

Les sortants d'ETTI effectuent les parcours d'insertion les plus courts: en moyenne, ils restent 5,7 mois dans la structure en 2023, une durée quasi stable par rapport à 2022. La moitié d'entre eux y passent 3 mois ou moins.

Les sortants de structures accueillant directement leurs salariés y restent plus longtemps que les sortants d'ETTI: en moyenne un peu moins d'un an (11,5 mois en ACI et 10,4 mois en EI)

GRAPHIQUE 2 | Répartition des structures d'IAE selon leur nombre de salariés en insertion* au 31 décembre 2023



* Sont exclus les salariés de la structure qui ne bénéficient pas d'une IAE, notamment les accompagnants et les encadrants.

Lecture: fin 2023, 53% des AI comptent 50 salariés ou plus en insertion.

Champ: France, structures d'IAE actives fin 2023.

Source: ASP, extraction du 9 septembre 2024; traitement Dares.

¹ Les entrées initiales représentent 54% des entrées (y compris reconductions) en 2023.

² L'allongement de parcours est la conséquence d'une évolution réglementaire intervenue en décembre 2021, lorsque le pass IAE remplace l'agrément, impliquant le prolongement des contrats en AI déjà entamés à cette date et non agréés. Les contrats débutés à partir de 2022, eux, ne sont pas étendus. Pour les nouveaux entrants, l'obligation d'obtenir le pass IAE rend l'accès à ces structures plus difficile.

TABLEAU 2 | Caractéristiques des salariés nouvellement embauchés en 2023

En %

| | ACI | EI | AI | ETTI | Ensemble |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Sexe | | | | | |
| Femme | 34 | 31 | 58 | 19 | 37 |
| Homme | 66 | 69 | 42 | 81 | 63 |
| Âge | | | | | |
| Moins de 26 ans | 23 | 24 | 26 | 35 | 26 |
| De 26 à 49 ans | 57 | 57 | 50 | 51 | 54 |
| 50 ans ou plus | 20 | 19 | 24 | 14 | 20 |
| Niveau d'études | | | | | |
| Inférieur au CAP | 36 | 41 | 41 | 46 | 40 |
| CAP-BEP ou équivalent | 42 | 37 | 39 | 35 | 39 |
| Bac ou équivalent | 15 | 15 | 14 | 14 | 15 |
| Supérieur au bac | 7 | 6 | 6 | 5 | 6 |
| Nationalité à l'embauche | | | | | |
| Française | 71 | 54 | 72 | 63 | 68 |
| Union européenne | 3 | 5 | 4 | 3 | 4 |
| Autre | 25 | 41 | 24 | 34 | 29 |
| Résident d'un QPV | 22 | 27 | 21 | 26 | 23 |
| Ancienneté d'inscription à France Travail (ex-Pôle emploi) à l'embauche | | | | | |
| Non inscrit | 17 | 15 | 27 | 31 | 23 |
| Moins de 6 mois | 25 | 27 | 25 | 20 | 24 |
| De 6 à moins de 12 mois | 13 | 15 | 11 | 16 | 14 |
| De 12 à moins de 24 mois | 16 | 17 | 13 | 14 | 15 |
| 24 mois ou plus | 29 | 26 | 24 | 19 | 25 |
| Travailleur handicapé | 10 | 7 | 9 | 5 | 8 |
| Perception de minima sociaux à l'embauche*, dont : | 55 | 39 | 28 | 22 | 38 |
| allocation de solidarité spécifique (ASS) | 6 | 4 | 3 | 2 | 4 |
| revenu de solidarité active (RSA) | 47 | 33 | 23 | 19 | 32 |
| Degré de densité du lieu de résidence | | | | | |
| Commune rurale | 22 | 12 | 27 | 16 | 21 |
| Commune de densité intermédiaire | 39 | 29 | 36 | 37 | 37 |
| Commune densément peuplée | 35 | 51 | 32 | 42 | 38 |
| Nombre de personnes nouvellement embauchées en 2023 | 64 400 | 21 400 | 49 300 | 38 200 | 173 200 |

*Y compris allocation temporaire d'attente (ATA) et allocation aux adultes handicapés (AAH).

Lecture : 34 % des salariés nouvellement embauchés en 2023 en ACI sont des femmes.

Champ : France, salariés signant un nouveau contrat dans une structure de l'IAE en 2023.

Source : ASP, extraction du 9 septembre 2024 ; traitement Dares.

en 2023. Les parcours courts y sont plus rares qu'en intérim : seuls 13 % des sortants d'ACI et 23 % des sortants d'EI y passent 3 mois ou moins. Les durées de parcours en ACI et EI évoluent peu entre 2022 et 2023.

Moins de dix salariés dans la majorité des entreprises intermédiaires

Les entreprises intermédiaires (EI) comprennent un nombre important de très petites structures : 52 % comptent moins de 10 salariés en insertion fin 2023 et 28 %, de 1 à 4 salariés en insertion (graphique 2).

Les ACI sont de taille intermédiaire : deux tiers d'entre eux accueillent entre 10 et 49 salariés fin 2023. Ce sont rarement de très petites structures : seuls 4 % des ACI recensent moins de 5 salariés en insertion à la fin de l'année.

Les structures intérimaires, en particulier les AI, sont de taille plus importante que celles employant directement leurs salariés : fin 2023, 53 % des AI et 22 % des ETTI recensent 50 salariés ou plus en insertion, contre seulement 15 % des ACI et 6 % des EI. Cependant, les ETTI sont plus souvent de taille moyenne, comme les ACI : 61 % d'entre elles dénombrent entre 10 et 49 salariés en fin d'année et seules 9 % en comptent moins de 5.

Une population masculine, jeune et peu diplômée

En 2023, 63 % des individus nouvellement embauchés en IAE sont des hommes (tableau 2), alors que ceux-ci représentent 51 % de l'ensemble des salariés (tableau B en ligne). Cette surreprésentation masculine se retrouve dans la plupart des structures (66 % en ACI, 69 % en EI et jusqu'à 81 % en ETTI). Les AI font exception : les femmes y sont majoritaires (58 %), les métiers exercés y étant plus féminisés, notamment dans les services directs aux particuliers.

Les salariés des structures d'IAE sont plus jeunes que ceux des autres entreprises : 26 % des nouveaux embauchés en 2023 ont moins de 26 ans, contre 11 % de l'ensemble des salariés (tableau B en ligne). Les jeunes sont surreprésentés dans tous les types de structures, particulièrement en ETTI où plus du tiers des embauchés ont moins de 26 ans (35 %, tableau 2). Les jeunes restent moins longtemps que les autres en parcours d'insertion. Alors qu'ils représentent 26 % des entrants, ils ne comptent que pour 16 % des salariés en insertion en fin d'année (tableau C en ligne).

Les salariés en insertion sont peu diplômés. Près de quatre sur cinq ont un niveau d'études inférieur au bac (79 %, tableau 2), contre moins du tiers de l'ensemble des salariés (32 %, tableau B en ligne). Relativement aux autres types de structures, les ACI comptent un peu moins de salariés très peu diplômés : 36 % des nouveaux embauchés y ont un niveau inférieur au CAP, contre 40 % dans l'ensemble des structures d'IAE (tableau 2). Ils ont plus souvent un niveau CAP-BEP ou équivalent (42 %).

Les embauchés en ACI sont néanmoins les plus éloignés de l'emploi. Près de la moitié d'entre eux bénéficient du RSA au moment de leur entrée dans le dispositif (47 %), une part nettement plus élevée que pour les individus en EI (33 %, en AI (23 %) et en ETTI (19 %)). Les salariés en ACI sont aussi plus souvent inscrits à France Travail (ex-Pôle emploi) depuis 24 mois ou plus lors de leur embauche (29 %) que ceux des autres structures (26 % en EI, 24 % en AI, 19 % en ETTI). Dans l'ensemble, la part des non-inscrits à France Travail au moment de l'embauche augmente en 2023 (23 %, +5 points par rapport à 2022) en raison des évolutions du secteur en 2020 prévoyant la possibilité de l'autoprescription (encadré).

Localisées en zone urbaine, les structures ayant statut d'entreprise recrutent davantage de personnes en quartier prioritaire de la ville (QPV) : respectivement 27 % et 26 % des salariés embauchés engagés en EI et en ETTI, contre 23 % dans l'ensemble des structures d'insertion (tableau 2). Les salariés des structures ayant statut d'entreprise sont également davantage de nationalité extra-européenne lors de leur embauche (41 % en EI, 34 % en ETTI).

ENCADRÉ • L'insertion par l'activité économique (IAE) en 2023

L'insertion par l'activité économique (IAE) regroupe un ensemble de structures qui s'engagent à embaucher, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi [3].

L'éligibilité à un parcours en IAE est validée par un prescripteur habilité (notamment France Travail ou les Missions locales) ou une structure d'IAE. En effet, la loi du 14 décembre 2020 ouvre la possibilité aux structures d'IAE de recruter directement les candidats qui se présentent à elles, sans passage par un prescripteur, dans le cadre de l'autoprescription. Les candidats doivent remplir un certain nombre de critères d'éligibilité. Avant cette réforme, l'entrée en IAE était exclusivement soumise à l'aval d'un prescripteur.

Le parcours d'insertion combine une mise en situation de travail, un accompagnement socioprofessionnel et des actions de formation [4]. Un contrat peut être renouvelé (sauf exception) dans la limite de 24 mois. Les structures perçoivent, chaque année, des

aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis en équivalent temps plein, du projet d'accompagnement et du type de structure.

Cinq types de structures composent le champ de l'insertion par l'activité économique. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) recrutent directement des salariés, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) proposent, sur le mode de l'intérim, des missions en mise à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) mettent en relation des clients avec des personnes en insertion ayant le statut de travailleur indépendant. En expérimentation depuis 2018, les EITI comptent 1 400 personnes au 31 décembre 2023 ; elles sont exclues du champ de cette étude. Le cadre juridique des différentes structures est détaillé dans le [tableau EN A en ligne](#).

Ces structures engagent moins de travailleurs handicapés (7 % pour les EI, 5 % pour les ETTI) que les ACI et AI (respectivement 10 % et 9 %).

Des salariés en insertion majoritairement ouvriers non qualifiés

En 2023, environ un tiers des salariés en insertion exercent des professions d'ouvriers non qualifiés de type artisanal (33 % en ACI, 38 % en EI, 29 % en AI, 32 % en ETTI) ([tableau D en ligne](#)). En EI et en AI, ce sont notamment des nettoyeurs (respectivement 21 % et 22 %), et en ETTI des ouvriers du gros œuvre du bâtiment (14 %).

Près du tiers des nouveaux salariés des EI et ETTI sont des ouvriers non qualifiés de type industriel (respectivement 29 %

et 30 %). Ce sont par exemple des manutentionnaires non qualifiés (respectivement 6 % et 10 %) ou encore des ouvriers non qualifiés du tri, de l'emballage et de l'expédition.

En AI, les salariés travaillent plus fréquemment dans les services directs aux particuliers (36 %). Alors que cette catégorie de profession est peu représentée au sein des autres types de structures (8 % des ACI et EI, 4 % des ETTI), elle est plus fréquente en AI, structures dans lesquelles la part de femmes est la plus élevée.

Les emplois d'ouvriers qualifiés de type artisanal (16 %), notamment de jardiniers, sont plus courants en ACI. Dans ce type de structure, les salariés sont plus souvent détenteurs d'un CAP, d'un BEP ou équivalent. Ils sont aussi davantage ouvriers agricoles et assimilés (14 %). ●

Sara Chikhi (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Blasco J., Chikhi S. (2023), « [L'insertion par l'activité économique en 2021](#) », *Dares Résultats* n° 13, février.
- [2] Chikhi S. (2023), « [L'insertion par l'activité économique en 2022](#) », *Dares Résultats* n° 73, décembre.
- [3] Blasco J. (2024), « [Quelle situation professionnelle après un parcours en insertion par l'activité économique ?](#) », *Dares Analyses* n° 9, janvier.
- [4] Blasco J., Francès O. (2022), « [La formation et l'accompagnement des bénéficiaires de l'IAE](#) », *Dares Focus* n° 56, novembre.
- [5] [Tableau de bord des politiques de l'emploi \(Poem\)](#), données, Dares.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère chargé du Travail

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE